

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-neuf novembre**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 22 novembre 2018, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Adoption du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018**
2. **GEMAPI : Point d'étape sur l'étude de préfiguration**
3. **Convention ACTES avec la Préfecture**
4. **Convention secrétariat de mairie**
5. **Acquisition du terrain pour le gymnase à Fontaine-Française**
6. **Plan de financement du gymnase à Fontaine-Française**
7. **Marché d'assurance statutaire**
8. **Convention de mise à disposition d'un agent de ménage à Arceau**
9. **Modification de la carte des emplois**
10. **SICECO : Désignation du délégué à la Commission Consultative Paritaire**
11. **Fiscalité : Répartition des IFR**
12. **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
13. **Rachat des emprunts par la Caisse d'Epargne**
14. **Créances éteintes et admissions en non-valeur**
15. **Décision modificative n°2**
16. **Information sur la trésorerie**
17. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - Michel de BROISSIA - Christophe CADET - Nathalie CAYOT - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Valérie GUELAUD - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - David JEANSON - André JOURDHEUIL - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Laurent SOUHAI - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Véronique BREDILLET - Aimé CHEVEAU - Emmanuel DONICHAK - Michel GREY - Patrick MOREAU - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient absents : Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Roland CHAPUIS - Françoise CLEMENT.

Ont donné pouvoir : Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Guy VINCENT-VIRY pouvoir à Laurent THOMAS.

Suppléants présents : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

Il fait ensuite un point d'actualités :

Compétence eau et assainissement :

- Compétence obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Suite à la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et de la circulaire d'application du 28 août, possibilité de reporter la date du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026,
- Les Communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 - minorité de blocage = 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale,
- Les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer, y compris si la commune a délégué la compétence à un syndicat.

Approbation des statuts :

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Bureaux décentralisés :

Le premier bureau décentralisé aura lieu le mercredi 19 décembre à Beire le Châtel.

Les communes invitées pour une réunion de travail à 19h sont : Arceau, Beire, Bèze, Bourberain, Fontaine et Viévigne. L'invitation est faite au Maire et à 2 de ses adjoints.

Le Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

1. Ecole des 3 Arts : actualisation du Budget 3 jours MCC 2019
2. Convention de partenariat avec le SDIS de Côte d'Or
3. Renouvellement de la convention avec le Conseil régional pour la mise à disposition d'un accompagnateur transport scolaire

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

Le Président soumet le compte-rendu du 18 octobre 2018.

Il fait part d'une demande de modification de C. CHARLOT sur le point n°10 relatif à la demande de retrait de la commune d'Orain.

Cette modification est la suivante : « C. CHARLOT rappelle que lors de la création de la Communauté de communes du Val de Vingeanne, la commune d'Orain n'appartenait déjà pas au bassin de vie de l'ex-Fontenois et s'interroge sur les motivations de la demande de retrait formulée aujourd'hui par la Maire de la commune. Il ajoute que pour les usagers du périscolaire cela représenterait une augmentation de 1.22 € par repas du fait de leur appartenance à un autre EPCI. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec la modification proposée.

2. GEMAPI : Point d'étape sur l'étude de préfiguration

J. MOREAU, coordonnateur des bassins Tille et Bèze de l'EPTB Saône et Doubs, présente l'avancée de l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze (le support de présentation est joint en annexe au présent compte-rendu).

Le Président félicite l'EPTB pour son expertise dans ce dossier.

M. DE BROISSIA indique que si la gouvernance est importante, il faudra également se soucier des problèmes de terrain. Il rappelle que sa commune a subi des inondations en juin.

J. MOREAU précise que l'EPTB souffre d'un problème d'ingénierie qui engendre des difficultés pour traiter les cas spécifiques sur le terrain. L'Etat donne également des injonctions pour prioriser les actions et financer les postes.

Il ajoute que les études en cours pourront permettre de déterminer les moyens nécessaires pour répondre aux besoins du territoire. Une phase de concertation est prévue à l'été 2019 afin que la nouvelle configuration puisse se mettre en place avant les élections municipales de 2020.

Y. DUMONT souligne le problème des arbres qui tombent dans la Bèze, à Mirebeau mais aussi sur d'autres communes. Il demande aux communes concernées de lister les problèmes et de les faire remonter au SIBA afin que les riverains puissent être contactés ensuite.

R. RAILLARD indique qu'il est intervenu pour un problème similaire sur sa commune et qu'il a rencontré quelques difficultés avec les riverains.

Y. DUMONT précise qu'il est possible que le syndicat de rivière fasse les travaux et qu'il les facture ensuite au propriétaire.

R. RAILLARD s'interroge également sur les moyens d'actions sur un ouvrage d'art non entretenu par un particulier.

J. MOREAU indique que la possession d'un barrage implique des droits et des obligations définis dans le règlement d'eau, leur non-respect est passible de contravention au titre du pouvoir de police.

3. Convention ACTES avec la Préfecture

Le Président indique que la Communauté de communes envisage de transmettre ses actes administratifs (délibérations, arrêtés, conventions, contrats, marchés publics, actes budgétaires,...) au contrôle de légalité par voie électronique à compter du 1er janvier 2019.

L'opérateur de transmission retenu serait la société J.V.S Mairistem et son dispositif de télétransmission « Ixchange 2 », homologué par le Ministère de l'intérieur. La société J.V.S est également le nouveau prestataire de la Communauté de communes pour les logiciels comptabilité, paie et facturation des déchets ménagers.

La Communauté de communes doit également conclure une convention avec la Préfecture pour la mise en place de l'envoi dématérialisé de ses actes administratifs au contrôle de légalité, cette convention est appelée convention « ACTES ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes et autorise le Président à signer ladite convention.

4. Convention secrétariat de collectivités

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose d'un service mutualisé de secrétaires de collectivités qu'elle met à disposition des collectivités adhérentes au service (communes, associations foncières, syndicats de communes).

La convention type de mise à disposition de ce service a été mise à jour.

Les principales modifications sont :

- La durée, la convention est conclue pour un an renouvelable deux fois tacitement et l'instauration d'un préavis de résiliation de 6 mois,
- Le remboursement des coûts de maintenance des logiciels comptabilité, paie et élections,
- Le rappel de l'organisation du service où l'agent est employé par la Communauté de communes et placé sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité durant le temps de sa mise à disposition.

Ce projet de convention a été transmis pour avis aux collectivités adhérentes au service. Dans la mesure où il s'agit d'une mise à disposition de personnel, il a également été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 20 novembre 2018.

M. DE BROISSIA souhaite que le montant des frais de logiciel facturés aux communes figure dans la convention ainsi que la consultation de la commune avant l'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition.

Il s'interroge également sur la formulation selon laquelle « la Communauté de communes demeure libre d'organiser son service secrétariat de collectivités comme elle le souhaite ».

Le Président précise qu'en tant qu'employeur, la Communauté de communes gère les congés, carrière, ... des agents. Il indique qu'il est possible de supprimer cette phrase.

Il propose également de discuter de tous ces points lors d'une réunion avec les adhérents au service secrétariat de collectivités le 12 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention type de mise à disposition du service intercommunal secrétariat de collectivités et autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir avec les collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de ce service.

5. Acquisition du terrain pour le gymnase à Fontaine-Française

Le Président rappelle que la Commune de Fontaine-Française a délibéré le 3 juillet 2018 pour céder le terrain d'implantation du futur gymnase à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

La délibération de la commune précise que sont cédés à la Communauté de communes les terrains AA81 et AA82 (en partie) pour la surface nécessaire à la construction du gymnase.

Un géomètre a été missionné pour effectuer un bornage précis du terrain et une étude de sol a également été commandée.

N. URBANO précise que le Conseil municipal de Fontaine-Française délibèrera à nouveau pour fixer les surfaces définitives et que la commune prendra en charge la moitié des coûts liés au dévoiement de la voirie.

Le Président indique que l'étude de sol a été réalisée et qu'a priori il n'y a pas de difficulté particulière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du terrain d'implantation du gymnase auprès de la Commune de Fontaine-Française à l'euro symbolique,
- confirme l'acquisition des parcelles
 - o AA 81p et 82 p : 2591 m²
 - o AB 135 et 134p : 793 m²
 - o Partie actuellement en domaine public rue des Murots
- autorise le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. Marché de maîtrise d'œuvre du gymnase à Fontaine-Française

Le Président indique que le 27 octobre 2016, la Communauté de communes du Val de Vingeanne a retenu le Cabinet Architude pour la construction du gymnase de Fontaine-Française.

Suite à la fusion des Communautés de communes, il convient de confirmer cette décision en rectifiant l'erreur figurant dans la délibération du 07 décembre 2016 qui n'intégrait pas les frais des cotraitants (BO BILD et Bourgogne structure). Le montant délibéré n'est pas de 84 100 € HT mais de 123 820 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- confirme l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Architude pour un montant de 123 820 € HT.
- dit que ce montant pourra être amené à évoluer en fonction du montant des travaux hors-taxes.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7. Plan de financement du gymnase à Fontaine-Française

Dans le cadre du travail entrepris avec le cabinet Architude, le montant des travaux estimés a été réactualisé. Afin de pouvoir déposer des demandes de subventions, il convient d'approuver le plan de financement du projet de construction du gymnase de Fontaine-Française.

Estimation des Dépenses (€)			Recettes (€)		
Lot 1 : Terrassement, Espaces verts	225 000.00 €	11%	TOTAL EUROPE	- €	0%
Lot 2 : Maçonnerie	190 000.00 €	9%			0%
Lot 3 : Dallage	90 000.00 €	4%	TOTAL ETAT	980 000 €	48%
Lot 4 Charpente bois, bardage bois	390 000.00 €	19%	Contrat de ruralité - DSIL	380 000 €	19%
Lot 5 : Bardage et couverture métallique	185 000.00 €	9%	DETR	600 000 €	29%
Lot 6 : Menuiserie extérieure	150 000.00 €	7%	TOTAL REGION	142 530 €	7%
Lot 7 : Menuiserie intérieure bois, cabines sanitaires	50 000.00 €	2%	Contrat de territoire	142 530 €	7%
Lot 8 : Cloison, doublage, isolation, faux plafond, peinture	185 000.00 €	9%	TOTAL DEPARTEMENT	500 000 €	24%
Lot 9 : Revêtement de sols	110 000.00 €	5%	CAP 100% Cote d'Or	500 000 €	24%
Lot 10 : Plomberie, sanitaire	40 000.00 €	2%	TOTAL AUTRES	- €	0%
Lot 11 : Electricité	130 000.00 €	6%			
Lot 12 : Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation	135 000.00 €	7%	Reste à charge	422 414 €	21%
Honoraires architecte 8.54%	160 552.00 €	8%	Fond propre		0%
Frais d'études (Bornage et étude de sol)	4 392 €	0.2%	Emprunt	422 414 €	21%
TOTAL DEPENSES	2 044 944 €	100%	TOTAL RECETTES	2 044 944 €	100%

L. THOMAS précise qu'il existe des incertitudes sur les financements de l'Etat (DSIL et DETR).

Le Président indique que pour le contrat Cap 100% Côte d'Or, 4 projets sont ouverts dont le gymnase de Fontaine-Française, les autres projets pourront être des projets d'intérêt supra-communal. Les projets devront figurer dans le contrat lors de sa signature, la durée du contrat sera de 3 ans.

L. THOMAS confirme que le fonctionnement des contrats Cap 100% Côte d'Or est différent de celui des contrats Ambitions Côte d'Or qui étaient compliqués à gérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement présenté ci-dessus.
- sollicite une aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR.
- sollicite une aide auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat de territoire.
- sollicite une aide auprès du Conseil départemental dans le cadre du contrat CAP 100% Côte d'or.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8. Marché d'assurance statutaire

Le Président indique que dans sa séance du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a donné mandat au Centre de Gestion de la Côte d'Or pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Communauté de communes.

Le Centre de Gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances, 4 candidats ont répondu à la consultation et la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a décidé d'attribuer le marché à CNP Assurances (assureur) et Gras Savoye (gestionnaire du contrat). Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019, il pourra être résiliable chaque année sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Côte d'Or à compter du 1er janvier 2019 dans les conditions suivantes :
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Décès (taux de 0.15 %)
 - Accident du travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours (taux de 1.76%)
 - Longue maladie et longue durée avec franchise de 60 jours (taux de 1.92%)
 - Maternité sans franchise (taux de 0.65%)
 - Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours (taux de 0.80%)
 Soit un taux global de 5.28% et une assiette de cotisation basée sur le Traitement Indiciaire Brut.
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) non affiliés à la CNRACL :
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours.
 Soit un taux global de 1.10% et une assiette de cotisation basée sur le Traitement Indiciaire Brut.
- autorise le Président à signer tout document contractuel en résultant.

9. Convention de mise à disposition d'un agent de ménage à Arceau

Le Président indique que les fonctions d'agent de restauration et d'agent d'entretien des locaux de l'école élémentaire d'Arceau sont assurées par un agent communal mis à disposition de la Communauté de communes, à hauteur de 24h par semaine pendant la période scolaire et un forfait de 52h pendant les vacances scolaires. Afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec la commune d'Arceau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune d'Arceau pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux de l'école élémentaire.
- autorise le Président à signer ladite convention.

10. Modification de la carte des emplois

Le Président indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois afin de tenir compte :

- Des transformations de poste suite à des avancements de grade, des réussites à concours, des recrutements et des stagiarisations d'agents.
Il est précisé que les transformations de poste liées aux avancements de grade seront effectives sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires qui se réuniront le 29 novembre 2018.
- Des modifications du temps de travail d'un certain nombre d'agents principalement suite à la rentrée scolaire et l'ajustement du temps de travail des professeurs de l'Ecole des 3 Arts et des adjoints d'animation.

Ce dossier a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 20 novembre 2018.

M. DE BROISSIA s'interroge sur les incidences financières des avancements de grade proposés.

H. MERCIER précise que cela représente un budget de 16 000 € sur une année complète.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois arrêté au 20 novembre 2018.

11. SICECO : Désignation du délégué à la Commission Consultative Paritaire

Le Président rappelle que le Conseil a désigné 2 délégués à la Commission Locale d'Energie du SICECO :

- Titulaire : Yoann DUMONT
- Suppléant : Roger RAILLARD

A la demande du SICECO il convient de confirmer la désignation de Monsieur Yoann DUMONT en qualité de délégué à la Commission Consultative Paritaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, désigne Monsieur Yoann DUMONT en qualité de délégué de la Communauté de communes pour siéger à la Commission Consultative Paritaire du SICECO.

12. Fiscalité : Répartition des IFER

Le Président souligne que la question de la fiscalité liée à l'éolien et au poste source de Fontenelle est une question récurrente, liée au passage de la Communauté de communes en Fiscalité Professionnelle Unique-FPU- et à la non concrétisation au jour du passage en FPU de projets anciens mais faisant l'objet de recours devant la juridiction administrative.

La conséquence est que la part fiscale restituée aux communes n'a pas pu intégrer ces recettes (IFER) qui n'existaient pas au 31 décembre 2016.

Cette problématique concerne également la commune de Mirebeau sur la TASCOM du fait de l'exonération la première année d'implantation du centre commercial.

Le Président rappelle que :

- En Fiscalité additionnelle : les IFER sont partagées entre la commune, l'EPCI et pour certaines, le département.
- En FPU : les IFER sont affectées à l'EPCI et pour certaines, au département.

La répartition des IFER nécessitera une révision des Attributions de Compensation des communes concernées avec :

- Un avis préalable de la CLECT,
- Une délibération du Conseil communautaire modifiant les Attributions de Compensation des communes concernées,
- Une délibération des communes concernées approuvant cette modification.

M. DE BROISSIA considère que les projets d'éoliennes vont desservir le tourisme et estime que 70% des IFER devraient revenir à la Communauté de communes car les communes n'ont pas eu d'effort particulier à faire pour ces projets.

N. URBANO rappelle que sur l'ex Val de Vingeanne, des études ont été faites depuis 2009 et des engagements ont été pris. Ces projets ont nécessité beaucoup de travail et il est logique que les recettes soient partagées entre la Communauté de communes et les communes, qui sont principalement des petites communes qui ont peu de recettes.

Il remercie le Président de respecter les engagements pris lors de la création de la Communauté de communes.

B. BETHENOT souligne que les communes se sont beaucoup investies pour ces projets et qu'elles en supporteront les nuisances.

R. KREMER ajoute que le coût de modification des Plan locaux d'Urbanisme pour ces projets n'est pas neutre.

L. BOISSEROLLES regrette que la logique de partage s'applique aux recettes mais pas aux dépenses.

Le Président indique que la délibération soumise aujourd'hui est une délibération de principe, la CLECT devra ensuite se réunir et des délibérations du Conseil communautaire et des communes concernées devront être prises.

Vu l'avis de la Commission au développement économique du 23 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 contre :

- approuve le reversement de 20% des IFRER aux communes concernées par des projets éoliens,
- approuve le reversement de 50% des IFRER liées au poste source de Fontenelle à la commune,
- approuve le réajustement du montant de la TASCOM de Mirebeau au 31 décembre 2017,
- approuve l'affectation de 10 % des 30% des recettes des IFRER au développement économique.

13. Renouvellement de la ligne de trésorerie-Budget principal

Le Président indique que la ligne de trésorerie actuelle du budget principal, d'un montant de 500 000 euros arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 500 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget principal d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1er janvier 2019 dans les conditions ci-après :
 - Montant : 500 000 euros
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + 0.6%
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Commission d'engagement : 0.10%
- autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.
- autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14. Renouvellement de la ligne de trésorerie-Budget annexe déchets ménagers

Le Président indique que la ligne de trésorerie actuelle du budget annexe déchets ménagers, d'un montant de 250 000 euros arrive à échéance le 23 décembre 2018.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de la renouveler pour un montant de 250 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- décide de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 Euros à compter du 24 décembre 2018 dans les conditions ci-après :
 - Montant : 250 000 euros
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eur 3MM + 0.41%
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Commission d'engagement : néant
 - Frais de dossier : 375 €
- autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.
- autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

15. Rachat des emprunts par la Caisse d'Epargne

Le Président indique que la Communauté de communes a sollicité les 5 banques auprès desquelles des emprunts ont été souscrits à des taux supérieurs à 3 %, pour des propositions de renégociation.

Seule la Caisse d'Epargne a répondu favorablement et propose une renégociation de 5 de ses emprunts à la date du 25.01.2019.

Pour un capital restant dû de 948 732,25 € au 25 janvier 2019, 2 propositions sont présentées :

- Un emprunt global de 985 000 € (intégrant une indemnité de 36 267.75 €) sur 11 ans au taux de 1.95 %, qui permet de dégager une économie totale de 88 542 € en comparaison avec les emprunts actuels restants à courir.
- Un emprunt global de 985 000 € (intégrant une indemnité de 36 267.75 €) sur 15 ans au taux de 2.15 %, qui permet de dégager une économie totale de 33 542 € en comparaison avec les emprunts actuels restant à courir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la renégociation de 5 emprunts avec la Caisse d'Epargne à la date du 25.01.2019.
- approuve de contracter un emprunt global de 985 000 € (intégrant une indemnité de 36267.75 €) sur 11 ans au taux de 1.95 %.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

16. Créances éteintes et admissions en non-valeur

S. BONY présente 4 listes de créances éteintes et admissions en non-valeur :

- Les créances éteintes s'élèvent à 171.38 € sur le budget principal pour un seul créancier, et 117.64 € sur le budget annexe « déchets ménagers » pour un seul créancier également.
- Les admissions en non valeurs s'élèvent à 1 203.36 € sur le budget principal pour 12 créanciers, et à 2788.13 € sur le budget annexe « déchets ménagers » pour 30 créanciers.

S. BONY indique que la non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur, un recouvrement ultérieur des créances reste possible, et le comptable peut continuer à exécuter des poursuites.

Ces sommes étaient inscrites au Budget prévisionnel de 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- accepte les admissions en non-valeur proposées.
- admet les créances éteintes proposées.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

17. Décision modificative n°2

L. THOMAS présente à l'assemblée le projet de décision modificative soumis pour avis préalable à la commission des finances du 16 novembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2/2018 :
 - Budget Général – partie fonctionnement :
 - Dépenses : + 96 820 €
 - Recettes : + 48 889 €
 - Budget Général – partie investissement :
 - Dépenses : + 47 406 €
 - Recettes : + 47 406 €
- adopte la décision modificative n°2/2018 :
 - Budget annexe Déchets ménagers :
 - Dépenses : + 62 000 €
 - Recettes : + 62 000 €
- adopte la décision modificative n°1/2018 :
 - Budget annexe Office de Tourisme :
 - Dépenses – chapitre 011 : + 942 €
 - Dépenses – chapitre 012 : - 942 €

18. Ecole des 3 Arts : actualisation du Budget 3 jours MCC 2019

V. MEUNIER rappelle que par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire approuvé le projet « 3 jours musique de chambre et création » 2019 de l'Ecole des 3 arts.

Le Conseil départemental a modifié les règles de financement et demande une participation proportionnelle de la Communauté de communes.

Le budget a été actualisé pour tenir dans une enveloppe de 9 250 €, réparti comme suit :

- Montant pris en charge par le Conseil Départemental 21 : 4 625 €
- Reste à charge pour la Communauté communes : 4 625 €

Le Président indique qu'en contrepartie de l'augmentation de la participation de la Communauté de communes au projet 3 jours MCC, la subvention de fonctionnement versée par le Département pour l'Ecole des 3 Arts pourrait être augmentée.

V. MEUNIER confirme que compte-tenu de ses contraintes budgétaires, le Département demande davantage de qualité aux écoles de musique, l'Ecole des 3 Arts répond aux objectifs fixés par le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve le projet « 3 jours Musique de Chambre et Création » de l'Ecole des 3 arts.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de ce projet.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du n°2018-06-07 du 18 octobre 2018.

19. Convention de partenariat avec le SDIS de Côte d'Or

P-A BAROT propose de conclure une convention de partenariat avec le SDIS de la Côte d'Or afin de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier, ponctuellement de la possibilité de laisser lors des temps périscolaires son (ses) enfant(s) au sein des services de la Communauté de Communes.

L'accueil serait limité à 2 enfants par jour et par CIS pour les pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Mirebeau-sur-Bèze et de Fontaine-Française et la collectivité ne facturerait pas ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions et autorise le Président à signer ladite convention.

20. Renouvellement de la convention avec le Conseil régional pour la mise à disposition d'un accompagnateur transport scolaire

Le Président propose de renouveler la convention entre la Région et la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un accompagnateur (ATSEM à Renève) sur le circuit scolaire P111 (Champagne/Beaumont/Renève).

Les prestations prises en charge se feront sur la base de 9h hebdomadaire (une heure de moins avec suppression du mercredi) au coût horaire de l'agent (Brut + charges patronales).

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Région pour la mise à disposition d'un accompagnateur sur le circuit scolaire P111.
- autorise le Président à signer ladite convention.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Information sur la trésorerie

A la date du 29 novembre 2018, la trésorerie s'élève à 497 985 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 58 370 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 80 000 € sur la ligne de trésorerie de 250 000 €.

22. Questions diverses

1) CDCI

Le Président indique que la commission de départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui devait se réunir le lundi 12 novembre n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Elle s'est réunie le mercredi 28 novembre :

- La demande de retrait de la commune d'Orain a donné lieu à un avis défavorable à l'unanimité. La décision appartient à présent au Préfet.
- L'adhésion de la partie Mirebellois au SMOM a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité.

2) Ecole des 3 Arts

V. MEUNIER détaille les manifestations à venir de l'Ecole des 3 Arts :

- Concert téléthon avec l'orchestre départemental de Côte d'Or le 9 décembre à 16h00 Salle des Fêtes de Montigny sur Vingeanne,
- Spectacles de Noël le 15 décembre à 16h et 20h Salle des Fêtes de Fontaine-Française,
- Concert de Noël le 16 décembre à 15h Salle des Fêtes de Montigny sur Vingeanne,
- Concert de Noël le 18 décembre à 20h Eglise de Mirebeau sur Bèze,
- « 3^{ème} Moment Musical » le 19 décembre à 18h30 Salle des Fêtes de Fontenelle.

3) Vœux de la Communauté de communes

Les vœux de la Communauté de communes auront lieu le Vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la restauration scolaire de Mirebeau.

4) Cyclo-cross

Le championnat national de cyclo-cross aura lieu les 19 et 20 janvier 2019 à Belleneuve, 400 coureurs sont attendus.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 24 janvier 2019.

La séance est levée à 22h10.

Les délibérations prises le 29 novembre 2018 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Convention ACTES avec la Préfecture
N° 2	Convention secrétariat de collectivités
N° 3	Acquisition du terrain pour le gymnase à Fontaine-Française
N° 4	Marché de maîtrise d'œuvre du gymnase à Fontaine-Française
N° 5	Plan de financement du gymnase à Fontaine-Française
N° 6	Marché d'assurance statutaire
N° 7	Convention de mise à disposition d'un agent de ménage à Arceau
N° 8	Modification de la carte des emplois
N° 9	SICECO : Désignation du délégué à la Commission Consultative Paritaire
N° 10	Fiscalité : Répartition des IFR
N° 11	Renouvellement de la ligne de trésorerie-Budget principal
N° 12	Renouvellement de la ligne de trésorerie-Budget annexe déchets ménagers
N° 13	Rachat des emprunts par la Caisse d'Epargne
N° 14	Créances éteintes et admissions en non-valeur
N° 15	Décision modificative n°2
N° 16	Ecole des 3 Arts : actualisation du Budget 3 jours MCC 2019
N° 17	Convention de partenariat avec le SDIS de Côte d'Or
N° 18	Renouvellement de la convention avec le Conseil régional pour la mise à disposition d'un accompagnateur transport scolaire

APERT Georges

BETHENOT Bruno

BAROT Pierre-Alain

BLAY Jérôme

BOEGLIN Marc

KREMER René

BOISSEROLLES Laurent

LAJOUX Isabelle

CADET Christophe

LECHENET Henri

CAYOT Nathalie

LENOIR Didier

CHARLOT Christian

MARCAIRE Jean-Claude

COLLINET Marie-Françoise

MARCEAU Marcel

De BROISSIA Michel

MAROTEL Michel

DESCHAMPS Martine

MATIRON Dominique

DUMONT Yoann

MEUNIER Virginie

GAVOILLE Nathalie

MOUREAUX Cécile

GUELAUD Valérie

NIVOIS Valérie

HOUEMENT Guy

PATEY Jean-Pierre

JACQUOT Denis

PETITJEAN Didier

JEANSON David

PONSOT Gérard

JOURDHEUIL André

QUERU Vincent

QUIROT Isabelle

SOUHAIT Laurent

RAILLARD Roger

THOMAS Laurent

ROSEY Jean-Marie

URBANO Nicolas

ROUGEOT Marie-Claude